



Date de la séance: **19 mars 2025**

Présents: M. Carlo MULLER, Bourgmestre
M. Christian TOLKSDORF, échevin
M. Marc LUDWIG, échevin
M. Savas KOROGLANOGLU, secrétaire communal

Excusé : /

Ordre du jour: **103/2025**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Reckange-sur-Mess du 21 juin 2018 ;

Considérant que la circulation devra être réglée dimanche le, 29.06.2025 et samedi le, 05.07.2025 de 8.00h à 18.00h pour le montage et le démontage d'un chapiteau de cirque;

Considérant que la route sera barrée sur le tronçon de la rue Jean-Pierre Hilger à Reckange-sur-Mess, entre la maison n° 49 et le croisement avec la rue des Trois Cantons;

Considérant qu'une déviation sera mise en place;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement du festival, il échet de réglementer la circulation;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 21 juin 2018 comme suit :

Numéro : 103/2025

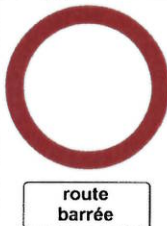
Date de vote au collège échevinal : 19/03/2025

Date début : 29/06/2025

Date fin : 05/07/2025

Art. 1^{er}

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Jean-Pierre Hilger à Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/7/1	Route barrée	- Sur le tronçon de la rue Jean-Pierre Hilger à Reckange-sur-Mess, entre la maison n° 49 et le croisement avec la rue des Trois Cantons le 29.06.2025 et le 05.07.2025 de 8.00h à 18.00h;	


Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Les restrictions liées à l'événement seront signalées moyennant des signaux et panneaux additionnels en conformité avec les prescriptions du code de la route.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour copie conforme. Reckange-sur-Mess, le 19 mars 2025


Carlo MULLER
Bourgmestre


Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

